



10 mai 2021

---

# PROTOCOLE D'ENTENTE

## Déclaration d'intention visant à instaurer une coopération

entre

l'Administration fédérale des douanes (AFD) /  
l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

et

l'association du personnel transfair

---

### 1 Objectifs

Le présent protocole d'entente vise à garantir le partenariat social entre l'Administration fédérale des douanes (AFD) / l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et transfair.

Cette déclaration d'intention règle en particulier les points suivants de la coopération fondée sur la confiance et le respect mutuels:

- bases légales en matière de personnel;
- domaines dans lesquels il y a un droit d'être consulté;
- flux des informations;
- collaboration;
- organisation, consultation;
- communication;
- congés, comptabilisation des heures;
- confidentialité, protection des données;
- entrée en vigueur, durée de validité.

### 2 Bases légales en matière de personnel

- Loi sur le personnel de la Confédération (LPers), art. [33](#)
- Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), art. [107](#), [109](#)
- Ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers), art. [40](#)
- [D-52](#), ch. 9.2

### 3 Domaines dans lesquels il y a un droit d'être consulté

Le droit d'être consulté, qui se traduit par la formulation de propositions, de suggestions et de souhaits, concerne les domaines spécifiques à l'AFD/OFDF suivants (liste non exhaustive):

- restructurations et réorganisations;
- formes et modèles d'horaire de travail;
- réglementation du temps de travail et des périodes de repos;
- indemnités, allocations, défraiements;
- formation et perfectionnement;
- gestion de la santé au travail;
- sécurité au travail et protection de la santé.

#### 4 Flux des informations

L'AFD/OFDF informe transfair en temps voulu des projets et des décisions importantes du comité de direction de l'AFD/OFDF (CD AFD/OFDF) ayant un impact sur le personnel de l'AFD/OFDF. L'unité d'organisation Personnel et formation du domaine de direction Planification et pilotage constitue le guichet unique des partenaires sociaux. Elle garantit la circulation de l'information entre l'AFD/OFDF et transfair au moyen des quatre canaux d'information suivants.

##### a) Publications

Les décisions de l'AFD/OFDF en matière de politique du personnel qui touchent aux conditions ou aux rapports de travail du personnel de l'AFD/OFDF, de même que les communications des syndicats, sont généralement portées à la connaissance de l'autre partie par l'unité Personnel et formation au plus tard un jour avant leur publication. La communication d'informations préalables entre l'AFD/OFDF et transfair se fonde sur le principe de la réciprocité.

##### b) Discussions

En règle générale, le chef de l'unité Personnel et formation convie transfair à une discussion par trimestre afin d'échanger sur des questions et sujets d'intérêt supérieur ou de nature fondamentale. Les discussions servent également à communiquer les décisions importantes du CD AFD/OFDF, comme les projets ayant un impact sur le personnel. Les questions régionales sans incidence directe sur les autres niveaux régionaux (NR) ou sur l'ensemble de l'AFD/OFDF peuvent être traitées et résolues au sein du NR concerné (par exemple, les affaires de personnel). Un an après l'entrée en vigueur du présent protocole d'entente, cette dernière disposition fera l'objet d'une évaluation conjointe.

La directrice suppléante prend part aux séances de discussion. La présence du directeur dépend des besoins, de sa disponibilité et de l'ordre du jour.

transfair dépose les thèmes et les questions auprès de l'unité Personnel et formation au moins cinq semaines<sup>1</sup> avant le début des discussions. L'unité Personnel et formation établit l'ordre du jour en conséquence.

##### c) Conférence d'information

Une fois par année, le CD AFD/OFDF organise une conférence d'information avec les partenaires sociaux axée sur des sujets et des problèmes actuels. Cette dernière est organisée par l'unité Personnel et formation.

transfair dépose les thèmes qui seront traités auprès de l'unité Personnel et formation au moins six semaines<sup>1</sup> avant le début de la conférence. Le CD AFD/OFDF peut introduire ses propres thèmes. L'unité Personnel et formation établit l'ordre du jour en conséquence.

##### d) Autres rencontres

Si cela s'avère nécessaire, d'autres discussions entre le directeur, d'autres membres du CD AFD/OFDF et transfair peuvent avoir lieu.

<sup>1</sup> Les délais sont précisés à chaque fois.

#### 5 Collaboration

transfair peut participer à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre de projets ayant une incidence sur le personnel de l'AFD/OFDF, en vue de garantir que les mesures soient socialement supportables.

## 6 Organisation, consultation

L'AFD/OFDF est chargée de l'organisation de séances ainsi que de la transmission en temps voulu des documents mis en consultation (en principe dans les trois langues officielles) pour les domaines dans lesquels il y a un droit d'être consulté. Les délais sont fixés de façon à laisser suffisamment de temps aux parties pour prendre position de manière approfondie.

## 7 Communication

Dans le but de favoriser un partenariat social empreint de confiance et de respect mutuel, la communication orale et écrite est courtoise et objective.

## 8 Congés, comptabilisation des heures

Pour les activités réalisées dans le cadre de la présente déclaration d'intention, chaque représentant du personnel bénéficie d'un congé payé conformément à l'[art. 40, al. 2, let. b, O-OPers](#). La participation des membres de transfair aux séances de travail et des groupes de travail compte comme voyage de service lorsqu'il s'agit de collaborateurs actifs de l'AFD/OFDF. Les heures supplémentaires consacrées aux activités effectuées dans le cadre de la présente déclaration d'intention seront à la charge des associations de personnel.

## 9 Confidentialité, protection des données

Les partenaires sociaux s'engagent à garder le secret sur les informations confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers non autorisés. Ils sont priés de porter une attention particulière à la protection des données et aux sujets sensibles.

## 10 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente déclaration d'intention entre en vigueur au moment de la signature et est valable jusqu'à révocation.

Berne, le 10 mai 2021

Administration fédérale des douanes (AFD)  
Office fédéral de la douane et de la sécurité des  
frontières (OFDF)  
Directeur

transfair  
Responsable de la branche Administra-  
tion publique

Christian Bock

Matthias Humbel

Administration fédérale des douanes (AFD)  
Office fédéral de la douane et de la sécurité des  
frontières (OFDF)  
Directrice suppléante

Isabelle Emmenegger



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Administration fédérale des douanes AFD**  
**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF**

**transfair**  
eigenständig, mutig, persönlich.